

République Française

Département de la Meurthe-et-
Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 10 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	14	14 + 4 pouvoirs

Date de convocation
6 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Laurent NOISETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Séverine HUSSON, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : .

Représentés : **Dominique ROUSSEAU à Christine MEYER, Anthony GIRAUD à Guillaume ÉTÉVÉ, Stéphanie HINDELANG à Frédérique SIMONIN, Valérie JACOB à Pascal DURAND.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Installation d'une centrale hydro-électrique et emprise foncière
N° de délibération : 35_2024

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	4	18	0	0	0

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Moselle et Madon, en partenariat avec l'entreprise coopérative d'énergies renouvelables Ercisol, a pour projet de construire une centrale hydro-électrique sur un bras de la Moselle à Flavigny.

Seulement, la future installation serait en partie implantée sur la parcelle cadastrée ZM 11 de 24 hectares, propriété de la commune mais sous convention de fortagage avec la société GSM jusqu'en 2035.

C'est pourquoi, il serait opportun de diviser la parcelle ZM 11 (pour 7300 m² environ), puis de sortir cette portion de la convention de fortagage via un avenant. Enfin, la commune pourra céder la parcelle créée à la CCMM pour un euro symbolique, afin de mener à bien ce projet. À noter que les frais, droits et taxes seront à la charge de l'acquéreur.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- Valider la division de la parcelle ZM 11
- Signer un avenant à la convention de fortagage qui lie la commune à la société GSM, permettant de libérer la parcelle créée, une fois la division de la ZM 11 opérée
- Céder à la CCMM la nouvelle parcelle (représentant environ 7300 m², selon la division parcellaire à établir par un géomètre expert) pour un euro symbolique
- Signer tous actes relatifs à ces décisions



Marcel TEDESCO

MARCEL TEDESCO
2024.06.11 16:02:38 +0200
Ref:6673945-9999237-1-D
Signature numérique
Maire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Marcel TEDESCO,
Maire